

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
SÉANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 2023 À 18:30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

**Étaient présents :**

Théo PEREZ Président, Jérôme ROBERT Vice-Président, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, Yannick OLIVERI-DUPUIS Conseillère Municipale Déléguée, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND, Marie-Laure RIVALS, François MORELLE Représentant l'association AEI, Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :**

Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée

**Étaient absents excusés :**

**Marie-Hélène BUCHON, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF**

**Secrétaire de séance : YANNICK OLIVERI-DUPUIS**

---

**OBJET : TARIF HORAIRE DE L'AIDE À DOMICILE – AUGMENTATION AU 1ER JANVIER 2023 POUR LES BÉNÉFICIAIRES DÉPLAFONNÉS COMPRENANT LES INTERVENTIONS DES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS**

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Les tarifs proposés par le Service d'aide à domicile du CCAS dépendent de la réglementation (articles L. 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) et sont susceptibles d'être modifiés par arrêté.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 a instauré un tarif plancher national par heure d'intervention des services prestataires d'aide à domicile pour les plans d'aide APA et PCH. Cette mesure, fixant alors le tarif à 22 euros, a permis d'assurer une équité dans la prise en charge des heures APA et PCH pour les bénéficiaires, et d'amorcer la consolidation budgétaire des services.

Le tarif horaire relative à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide Ménagère (AM) a été révisé par l'arrêté du 30 décembre 2022 et déterminé à 23 euros pour l'année 2023.

Parallèlement, le taux maximum d'augmentation du tarif horaire pour les personnes n'ayant pas de prise en charge (Département, caisses de retraite, mutuelle) a été fixé par l'arrêté du 23 décembre 2022 en permettant d'augmenter le prix des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile à hauteur maximum de 7,36% par rapport à l'année précédente.

Pour mémoire, depuis 2022, les personnes ne bénéficiant d'aucune participation financière sont facturées par le SAAD selon les montants horaires suivants :

- 22,00 € pour les jours de semaine
- 25,00 € pour les dimanches et jours fériés

Compte tenu de l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du tarif socle national de prise en charge par les Conseils Départementaux (23 €), en l'absence de modification par le Conseil d'administration, les personnes ne relevant pas d'une prise en charge pourraient bénéficier d'un tarif plus avantageux que les personnes dont la dépendance est reconnue.

Ainsi, à l'aune du déficit structurel du SAAD, particulièrement impactant dans un contexte de tensions budgétaires pour les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil d'Administration d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le barème suivant pour les personnes âgées ne relevant pas d'une prise en charge financière :

- 23,60 € de l'heure pour les jours de semaine
- 26,80 € de l'heure pour les dimanches et jours fériés.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les arrêtés du 23 et du 30 décembre 2022,

Considérant l'intérêt pour le Service d'Aide à Domicile d'augmenter ses tarifs,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le barème suivant pour les personnes âgées qui ne bénéficient d'aucune participation financière de leur Caisse de retraite, leur mutuelle ou du Département :

- 23,60 € par heure les jours de semaine
- 26,80 € par heure les dimanches et jours fériés.

#### **ADOpte A L'UNANIMITÉ**

POUR : 12    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0    SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S

# Bordereau de signature

## TARIF HORAIRE DE L'\_AIDE À DOMICILE – AUGMENTATION AU 1ER JANVIER 2023 POUR LES BÉNÉFICIAIRES DÉPLAFONNÉS COMPRENANT LES INTERVENTIONS DES WEEK-ENDS ET JOURS FÉRIÉS

| Signataire   | Date       | Annotation  |
|--|------------|---|
| Application Webdelib<br>CCAS, Application<br>webdelib CCAS | 06/04/2023 | <b>Action : Visa</b>  |
| Theo Perez,<br>PRESIDENT CCAS                              | 06/04/2023 | <b>Action : Signature</b><br><br>Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> ( MAIRE ,<br>COMMUNE DE BOIS GUILLAUME) , émis par <u>ChamberSign</u><br><u>France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au<br>10 juil. 2023 à 14:15. |
|  |            | <b>Action : Fin de circuit</b>  |

Dossier de type : ACTES CCAS // Délibération CCAS

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 076-267600047-20230405-011\_2023-DE

